

A3LE

Société civile immobilière, au capital de 100 euros
Siège social : 4 L'Ambaudière - 44430 LE LANDREAU
904 078 458 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 17 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix-sept janvier,
A neuf heures trente,

Les associés de la Société A3LE, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- La Société BELLA, représentée par son gérant, Monsieur Jordane BOUANCHAUD, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété
- La Société LNEMSO, représentée par son gérant, Monsieur Nicolas LELOU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Monsieur Nicolas LELOU et Monsieur Jordane BOUANCHAUD assiste à la séance en leur qualité de gérant.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Conformément à l'article R.221-3 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas LELOU, gérant.

Paraphe


Paraphe


Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément de cessions de parts,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la demande d'agrément,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de :

- la société BELLA (Société à responsabilité limitée au capital de 81 000 euros, ayant son siège social 30, rue des Forges 44450 DIVATTE SUR LOIRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 953 593 373), représentée par Monsieur Jordane BOUANCHAUD, en qualité de gérant,

de céder cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société à :

- Monsieur Nicolas LELOU, né le 11 janvier 1981 à NANTES (44), de nationalité française, demeurant L'Ambaudière 44430 LE LANDREAU, et
- La société LNEMSO (Société à responsabilité limitée au capital de 81.000 euros, dont le siège social se situe 4, L'Ambaudière – 44430 LE LANDREAU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de

Paraphe


Paraphe


Nantes, sous le numéro 953.593.142), représentée par Monsieur Nicolas LELOU en sa qualité de gérant,

décide d'autoriser ces cessions et d'agréer expressément Monsieur Nicolas LELOU en qualité de nouvel associé à compter du jour où la cession régularisée sera signifiée à la Société ou inscrite sur le registre des transferts tenu par la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2025.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

En vue de permettre la réalisation des cessions de titres visés ci-dessus, la séance est suspendue.

A l'issue de cette suspension, les associés, à l'unanimité, déclarent que les actes de cession de titres ont été signés et que la cession est effectivement réalisée.

Les présentes cessions ont été inscrite sur le registre des transferts tenu par la société. Ledites cessions lui sont, par conséquent, opposables.

En conséquence de la résolution précédente et des cessions de parts intervenus ce jour, Monsieur Nicolas LELOU assiste à la séance en qualité de nouvel associé et la société BELLA en qualité d'invité.

Les décisions qui suivent sont soumises au vote de Monsieur Nicolas LELOU et de la société LNEMSO, associés détenant 100% du capital et des droits de vote de la société.

* *
*

Paraphe


Paraphe


DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société :

ARTICLE 7 – CAPITAL - PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à la somme de cent (100) euros, divisé en cent (100) parts sociales de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et totalement libérées.

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- La société LNEMSO, la pleine propriété de 99 parts,
numérotées de 1 à 99,
ci 99 parts
- Monsieur Nicolas LELOU, la pleine propriété de 1 part sociale,
numérotée 100
ci 1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Jordane BOUANCHAUD de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide qu'il ne sera pas pourvu à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que Monsieur Jordane BOUANCHAUD dispose d'un compte courant créditeur au sein de la société, d'un montant de 950 euros.

L'Assemblée Générale décide le remboursement dudit compte courant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


Paraphe


CINQUIEME RÉSOLUTION

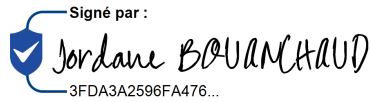
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Pour la société BELLA
Jordane BOUANCHAUD

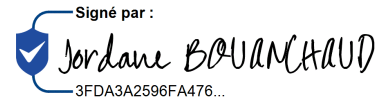
Signé par :

3FDA3A2596FA476...

Pour la société LNEMSO
Nicolas LELOU

Signé par :

106D8C475798441...

Monsieur Jordane BOUANCHAUD

Signé par :

3FDA3A2596FA476...

Monsieur Nicolas LELOU

Signé par :

106D8C475798441...